



CEC.P.15 : REPASSER L'EXAMEN NATIONAL D'ATTESTATION EN ERGOTHÉRAPIE

Sphère d'activité : Normes

Dernière révision : Novembre 2021

Activité : Examen d'attestation

Activité/tâche secondaire : Reprise de l'examen

Directive

Les candidats admissibles ont droit à un maximum de trois (3) tentatives pour réussir l'examen national d'attestation en ergothérapie (ENAE).

Procédures

1. Depuis le 1^{er} octobre 2014, tous les candidats actuels n'ayant pas réussi l'ENAE dans le passé ont droit à un maximum de trois (3) tentatives pour réussir l'examen, peu importe le nombre de tentatives ayant eu lieu avant cette directive, sous réserve de l'acceptation de l'organisme de réglementation.
2. L'agent d'examen avisera le candidat/la candidate par courriel qu'il ou qu'elle a droit à une troisième et dernière tentative pour réussir l'examen dont le candidat doit confirmer réception par une réponse écrite.
3. Le candidat/la candidate aurait ainsi droit à trois tentatives additionnelles à la fin d'un nouveau programme universitaire menant à l'entrée en exercice de l'ergothérapie reconnu par l'organisme de réglementation.

CEC.P.15: Repasser l'ENAE		
Révisé	Point à l'ordre du jour	Directive ou procédures
Novembre 2021	B.21.11.C.11	Directive et procédures
Novembre 2018	B.18.11.C.09	Directive et procédures
Juin 2017	B.17.06.C.08	Directive et procédures
Novembre 2014	B.14.11.8.7	Directive et procédures
Approuvé	B.14.05.6.5	Réf. à l'ancienne directive : 11219